

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE SERVICES
RELATIF À
L'ÉLABORATION DU PLAN
DE MOBILITÉ 2025-2035
D'ANNEMASSE - LES
VOIRONS
AGGLOMÉRATION

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0039

Une procédure adaptée a été engagée le 1^{er} décembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de services relatif à l'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035 d'Annemasse - Les Voirons Agglomération.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché à tranches d'une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranches	Désignation
TF	Mission A - Assistance pour l'élaboration du PDM
TO001	Mission B - Assistance concertation jusqu'à la phase d'approbation du document
TO002	Mission C - Réalisation d'études complémentaires de mobilité en lien avec le PDM

Les missions A & B seront traitées à prix forfaitaires. La mission C sera traitée à prix unitaires et donnera lieu à l'émission de bons de commandes en application de l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique pour un montant maximum de 30.000 euros HT pendant toute la durée du marché.

La date limite de réception des offres était le mardi 3 janvier 2023 à 23:00.

A cette date, seule l'offre du groupement suivant a été réceptionnée :

- CITEC/NALISSE/INTERFACE TRANSPORT/PROFIL ETUDES

Aucun pli hors délai n'a été réceptionné.

L'analyse des offres a été réalisée par le service transport et mobilité d'Annemasse Agglo.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0
1.1-QM1 : Compréhension du programme. C'est-à-dire l'appréciation de la bonne compréhension de l'opération, des enjeux et du programme	10.0
1.2-QM2 : Qualité de la méthode proposée. C'est-à-dire la qualité de la réponse méthodologique (aspect technique et planning, livrables) et cohérence de l'offre	35.0
1.3-QM3 : Qualité des moyens humains dédiés. C'est-à-dire la qualité, de	15.0

<i>l'expérience et de l'organisation de l'équipe affectée au projet et importance des temps affectés aux différentes missions</i>	
2-Prix des prestations	40.0
<i>2.1-P1 : Appréciation du prix à partir du montant total des prix forfaitaires proposés pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1</i>	35.0
<i>2.2-P2 : Appréciation du prix de la prestation de la tranche optionnelle n°2 à bons de commandes à partir du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)</i>	5.0

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à au groupement CITEC/NALISSE/INTERFACE TRANSPORT/PROFIL ETUDES pour un montant forfaitaire de 121 150,00€HT correspondant aux missions A & B et pour les prix du bordereau des prix et dans la limite du montant maximum prévu au marché pour la mission C ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2031, antenne OAMT2.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 03/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.